



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Avenant 1 à la Convention de « Référent qualité délégué » Accueil Vélo

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification de la Convention de « Référent qualité délégué » Accueil Vélo signée le 24 mars 2023 entre l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue représentée par son président Monsieur André BRUNDU, et l'agence départementale Gard Tourisme représentée par sa présidente Madame Pascale FORTUNAT DESCHAMPS.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT AVENANT

1) Ajout des mentions complémentaires dans le point 1 « L'organisme référent qualité délégué s'engage à : »

Les mentions ci-après indiquées en surbrillance sont ajoutés à la convention :

1. L'organisme référent qualité délégué s'engage à :

- Respecter le règlement d'usage ;
- Autoriser des établissements partenaires à utiliser la marque Accueil Vélo sur son territoire de compétence, **en :**
 - **Organisant la visite de labélisation en invitant l'organisme référant autant que possible ;**
 - **Signant un engagement dans la marque Accueil Vélo ;**
 - **En remplissant le tableau et les fiches de suivi du Drive mis à disposition par Gard Tourisme.**
- Utiliser la marque Accueil Vélo dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- Se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels qualité de la marque Accueil Vélo et s'y conformer.

2) Suppression de mentions dans le point 1 « L'organisme référent qualité délégué s'engage à :

Le paragraphe suivant est supprimé de la convention :

- *Rendre compte annuellement, le 30 octobre de chaque année, de la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo, à son organisme référent qualité. Ce rapport devra notamment comprendre :*

- la liste des établissements partenaires par catégories (hébergement, offices de tourisme, loueurs / réparateurs de vélos, sites de visites et de loisirs, restaurateurs) ;
- le nombre d'établissements à qui la marque Accueil Vélo a été refusée ;
- le nombre d'établissements à qui la marque Accueil Vélo a été retirée ;
- la synthèse du traitement des réclamations : quantité et qualité des réclamations traitées (par exemple : type de réclamations, types de traitements, type de réponse données, délai de traitement, etc.) ;
- les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la marque Accueil Vélo ;
- la synthèse des demandes et nouveaux besoins ;
- le traitement des cas particuliers.

3) Modification de la rédaction du point 3 « Contribution financière » :

Le point 3 de la convention est désormais rédigé comme suit :

3. Contribution financière

Tous les établissements partenaires labellisés doivent s'acquitter d'une contribution financière, à la mise en œuvre de la marque, auprès de Gard Tourisme organisme référent qualité. D'un montant de 200€ pour 3 ans, cette contribution sera appelée par Gard Tourisme.

Avant le 31 décembre de chaque année, Gard Tourisme reversera à l'organisme référent qualité délégué, sur la base d'une facture, un forfait de 50€ par partenaire labellisé ou renouvelé, au cours de l'année écoulée.

De la même façon, Gard Tourisme reversera à France Vélo Tourisme un forfait de 50 € par partenaire renouvelé au cours de l'année.

La contribution financière pour un office souhaitant être labellisé et ayant signé l'engagement de référent « qualité » délégué, lui sera offerte par Gard Tourisme.

L'établissement est engagé par Convention pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, après une nouvelle visite de contrôle. »

ARTICLE 2 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature bipartite.

Fait à Vauvert, le

**Pour l'Office de Tourisme Cœur
de Petite Camargue**

**Le Président de la Communauté de
communes de Petite Camargue,**

André BRUNDU



Pour Gard Tourisme

La Présidente,

Pascale FORTUNAT DESCHAMPS